

DÉMARCHES PROFESSIONNELLES

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Mise en accessibilité des établissements recevant du public



L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

■ Mon établissement est conforme aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, Que faire ?

➔ Vous devez faire parvenir à la préfecture de Police

- une attestation d'accessibilité pour les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie
- une déclaration sur l'honneur pour les ERP de 5^e catégorie

■ Mon établissement est rendu accessible entre le 1^{er} janvier et le 27 septembre 2015

➔ Vous avez jusqu'à cette date pour faire parvenir à la préfecture de police un Ad'AP simplifié qui vaut à la fois Ad'AP et attestation de fin de travaux (Cerfa n° 15 247*01).

■ Je suis gestionnaire d'un ERP non accessible au 1^{er} janvier 2015. Que faire ?

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP non accessible doit déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

➔ Je peux effectuer les travaux sur la durée de l'Ad'AP

- **Durée de l'Ad'AP** : une période de trois ans.
- **Formulaire à remplir**

Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager	Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager
<u>Cerfa n°13824*03</u> (en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période » et la demande d'autorisation de travaux correspondante).	le Cerfa dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période ».

- **Lieu de dépôt** : préfecture de police de Paris (*cf. la partie j'ai une question, qui contacter*)

- Finalisation de l'Ad'AP

Si Ad'AP est approuvé (par arrêté préfectoral ou tacitement)	Si votre Ad'AP est refusé
vous pouvez commencer les travaux.	vous aurez un délai pour déposer un nouveau dossier complété.

IMPORTANT

En fin d'Ad'AP, vous avez l'obligation de transmettre à la préfecture de Police une attestation d'achèvement des travaux.

➔ Je ne peux pas effectuer les travaux sur la durée normale de l'Ad'AP

Quand l'ampleur des travaux ou une situation financière délicate avérée empêchent leur réalisation en 3 ans vous pouvez demander 2 périodes de 3 ans en renseignant le **Cerfa n°15246*01**.

ATTENTION

Pour les ERP de 5^e catégorie, cette période supplémentaire est dérogatoire ; dans ce cas, l'Ad'AP ne peut excéder 6 ans.

Si votre établissement est un établissement du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et se trouve dans une situation financière délicate avérée (attestée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable), une 3^e période peut s'ouvrir de manière dérogatoire (**Cerfa n°15246*01**).

Si votre Ad'AP est approuvé avec des demandes de périodes supplémentaires (par décision préfectorale ou tacitement), avant de réaliser vos travaux (2 conditions alternatives) :

- pour chaque ERP dont les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, vous devez déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (formulaire **Cerfa n°13824*03**).
- pour chaque ERP dont les travaux sont soumis à un permis de construire ou à un permis d'aménager, vous devez déposer un dossier permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (formulaire Cerfa dossier spécifique).

➔ Je ne peux pas financer les travaux de mise en accessibilité sur 6 ans pour un établissement de 5^e catégorie ou sur 9 ans pour un établissement du 1^{er} groupe (3 périodes de 3 ans) ?

Vous pouvez demander :

- une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP, de 3 ans au maximum : dossier à déposer avant le 27 juin auprès de la préfecture de police ;
- ou une dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste par le biais du **Cerfa n°13824*03**

■ Je suis gestionnaire de plusieurs ERP non conformes aux normes au 1^{er} janvier 2015. Que faire ?

Vous devez déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 ; cet Ad'AP peut concerner plusieurs établissements.

➔ Je peux effectuer les travaux sur la durée de l'Ad'AP

- **Durée de l'Ad'AP** : une période de trois ans.
- **Formulaire à remplir**
le **Cerfa n°15246*01** de « Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée »
- **Lieu de dépôt** :
Si vos établissements se trouvent tous à Paris : à la préfecture de Police ;
Si vos établissements se trouvent implantés sur plusieurs départements : dans le département du siège social ou de la domiciliation pour une personne physique et pour Paris, à la préfecture de Police.

• Finalisation de l'Ad'AP

Si Ad'AP / autorisation de travaux est approuvé (par arrêté préfectoral ou tacitement)

- pour chaque ERP dont les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, vous devez déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (formulaire **Cerfa n°13824*03**).
- pour chaque ERP dont les travaux sont soumis à un permis de construire ou à un permis d'aménager, vous devez déposer un dossier permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (formulaire Cerfa Dossier spécifique)

Si votre Ad'AP est refusé

vous aurez un délai pour déposer un nouveau dossier complété.



VOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ACCESSIBLE À TOUS ?

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

➔ Je ne peux pas effectuer les travaux pour mon patrimoine sur 3 ans, durée normale de l'Ad'AP

Vous pouvez demander 2 ou 3 périodes de 3 ans soit 9 ans maximum.

➔ Je ne peux pas financer les travaux de mise en accessibilité sur 9 ans pour mon patrimoine (3 périodes de 3 ans) ?

Vous pouvez demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP, de 3 ans au maximum : dossier à déposer avant le 27 juin 2015 auprès de la préfecture de Police ;

■ J'ai une question. Qui contacter ?

Vous pouvez, à tout moment, vous rendre sur le site dédié www.accessibilite.gouv.fr ou sur le site de la préfecture de Police : www.prefecturedepolice.paris

➔ Consultations gratuites

tous les mardis après-midi au 12,14 quai de Gesvres - 75004 Paris
Horaires d'inscription : 15h30 - 16h45.

➔ Envoi et dépôt de dossiers

Vous pouvez envoyer votre dossier à l'adresse postale suivante :
Préfecture de Police
Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction de la sécurité du public
9, boulevard du Palais - 75004 Paris

Vous pouvez aussi déposer votre dossier directement à l'adresse suivante :
Bureau des établissements recevant du public ou Bureau des hôtels et foyers
12,14 quai de Gesvres - 75004 Paris

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

www.prefecturedepolice.paris

Standard

. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Démarches administratives (du lundi au vendredi)

. 01 58 80 80 80 (CNI, passeports de 9h à 16h / Permis de conduire de 14h à 16h)

Serveur vocal (du lundi au vendredi de 14h à 16h)

. 08 91 01 22 22 (0,225 €/minute)

Points d'accueil, titres d'identité et sorties du territoire, titres de séjour, fourrières (possibilité de savoir si votre véhicule a été enlevé et où il se trouve), recrutement, permis de conduire, etc.

Service des objets trouvés

. 0 821 00 25 25 (0,12 €/minute)

Service mobile

. Préf.Police

Services pratiques (localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives) à télécharger gratuitement sur Apple Store, Android Market et Mon Windows phone.